



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 245-21 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU « DOMAINE CHARLEVOIX »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 117-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 245-21 a pour objet :

- D'AGRANDIR LA LIMITE DE LA ZONE V-09 À MÊME LA ZONE V-01 DANS LE DÉVELOPPEMENT DU « DOMAINE CHARLEVOIX » AFIN DE PERMETTRE QU'IL Y AIT PLUS DE RÉSIDENCES TOURISTIQUES.

Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent au développement « Domaine Charlevoix ».

Ce projet de règlement contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, exceptionnellement, en raison de la pandémie COVID-19, aucune assemblée publique de consultation n'aura lieu. Celle-ci prendra plutôt la forme d'une présentation sous forme de visioconférence, le 7 juin 2021, à 20 h.

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il pourra ensuite recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les procédures seront expliquées dans la présentation.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 31^e JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-ET-UN

LINDA GAUTHIER
Directrice générale – secrétaire-trésorière